

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PROJET ENTREPOT STOCKAGE A LA LOYERE (71)



**DESCRIPTION DU PROJET, CARACTERISTIQUES
PHYSIQUES, EVENTUELS TRAVAUX DE
DEMOLITION ET DE CONSTRUCTION, PROCEDES
DE FABRICATION ET MATIERES UTILISEES**

CE DOSSIER A ETE REALISE AVEC L'ASSISTANCE DE :



AGENCE AUVERGNE RHONE-ALPES

1 Rue de la Logistique

42000 SAINT ETIENNE

☎ : 04 72 21 85 85

Intervenant SOCOTEC	Delphine AUDRAS Tel : 06 10 81 21 65 delphine.audras@socotec.com	Chef de projet
Intervenant SOCOTEC	Lucie BARAN Tel : 07 88 99 05 82 lucie.baran@socotec.com	Chargée d'affaires Etudes et Conseils

Date d'édition	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision	Rapport rédigé par	Rapport validé par
22/12/2022	EL7P222822	Rapport initial	BARAN Lucie	AUDRAS Delphine
15/02/2023	EL7P223084	Version modifiée V2 suite demande de compléments	AUDRAS Delphine	/

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET	5
1.1	LOCALISATION DU SITE	5
1.2	DESCRIPTION DU PROJET	7
1.2.1	DESCRIPTION GENERALE	7
1.2.2	NATURE DE L'ACTIVITE ENVISAGEE	7
1.2.3	VOLUME DE L'ACTIVITE ENVISAGEE	8
1.3	DESCRIPTION ARCHITECTURALE DU PROJET	8
1.3.1	MATERIAUX ET COULEURS DES CONSTRUCTIONS.....	8
1.3.2	VOLET PAYSAGER	9
1.3.3	INSERTION PAYSAGERE DU SITE	9
1.4	EFFECTIF ET RYTHME D'ACTIVITE	10
2.	SITUATION ADMINISTRATIVE	11
2.1	RUBRIQUES DE L'ARTICLE R122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	11
2.2	RUBRIQUE(S) DE L'ARTICLE R214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU).....	12
2.3	RUBRIQUES ICPE.....	12
2.4	COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE	15
3.	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES EQUIPEMENTS	15
3.1	LES AMENAGEMENTS INTERIEURS	15
3.1.1	LES ZONES DE STOCKAGE	15
3.1.2	LES AIRES DE PREPARATION DES COMMANDES ET LES QUAIS DE CHARGEMENT/DECHARGEMENT	16
3.1.3	LES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX	16
3.1.4	LE LOCAL DE CHARGE	17
3.1.5	LE LOCAL CHAUFFERIE	18
3.1.6	LE LOCAL ONDULEUR	19
3.1.7	LE LOCAL ELECTRIQUE.....	19
3.1.8	L'ATELIER DE MAINTENANCE ET DE REPARATION DES POIDS LOURDS	19
3.2	LA CONCEPTION TECHNIQUE DU BATIMENT	20
3.2.1	COMPARTIMENTAGE	20
3.2.2	OSSATURE ET CHARPENTE.....	20
3.2.3	TOITURE	20
3.2.4	SoL 20	
3.2.5	OUVERTURES.....	20
3.2.6	SYNTHESE DES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	21
3.3	LES MOYENS DE SECURITE INCENDIE	23

3.3.1	DESENFUMAGE	23
3.3.2	DETECTION INCENDIE	24
3.3.3	MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	24
3.3.4	DISPOSITIF D'EXTINCTION AUTOMATIQUE	25
3.3.5	DEFENSE INCENDIE EXTERIEURE	25
3.4	LES EQUIPEMENTS.....	26
3.4.1	ÉLECTRICITE	26
3.4.2	PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	26
3.4.3	CHAUFFAGE / CLIMATISATION.....	28
3.4.4	AERATION	29
3.4.5	EAU	29
3.4.6	ENGINS DE MANUTENTION	30
3.5	LES AMENAGEMENTS EXTERIEURS.....	30
3.5.1	CLOTURE ET ENTREE SUR LE SITE	30
3.5.2	LE BASSIN	30
3.5.3	LES VOIRIES ET PARKING.....	31
3.5.4	VOIE ENGINS ET AIRES DE STATIONNEMENT.....	32
3.5.5	LA STATION DE DISTRIBUTION DE CARBURANT	33

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1	: VUE AERIENNE DU SITE.....	5
FIGURE 2	: PARCELLE CADASTRALE DU SITE	6
FIGURE 3	: PERSPECTIVES VUE DE L'AUTOROUTE	10
FIGURE 4	: TRAITEMENT COUPE-FEU DE LA FAÇADE DES BUREAUX ET DE LA CELLULE 1	17
FIGURE 5	: COUPE D'UN MODULE PV.....	28

TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU 1	: REFERENCE CADASTRALE DU PROJET	6
TABLEAU 2	: RUBRIQUES CONCERNANT LE PROJET AU TITRE DE L'ARTICLE R122-2 DU CE	11
TABLEAU 3	: TABLEAU DE CLASSEMENT DES RUBRIQUES ICPE	12
TABLEAU 4	: DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	22

1. PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET

1.1 Localisation du site

Le site est situé au sud-ouest de la commune de Fragnes La Loyère (71).

Le site faisant l'objet du présent dossier est implanté Croix de Belle Verge, 71530 Fragnes-La-Loyère.

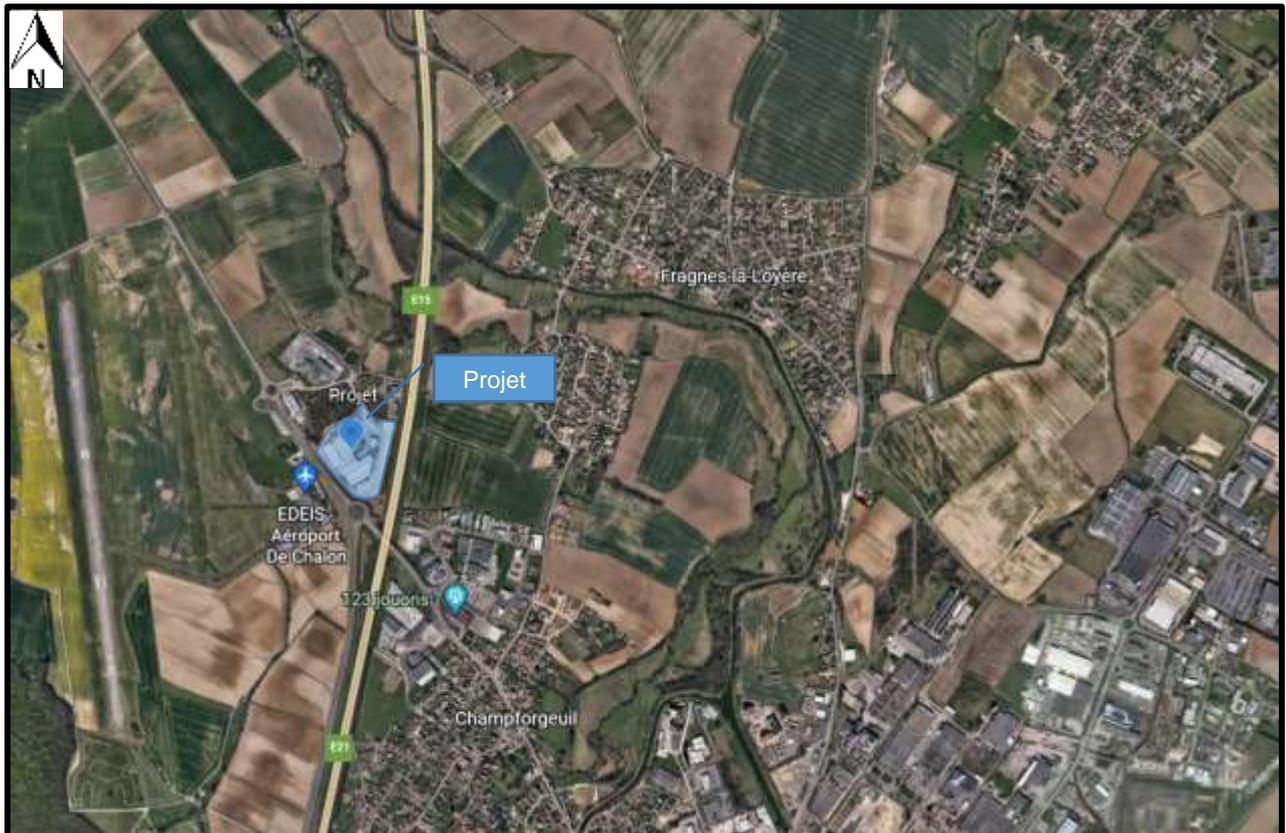


Figure 1 : Vue aérienne du site

Le projet est implanté sur la commune de Fragnes La Loyère (71) sur la référence cadastrale suivante, de manière partielle :

Tableau 1 : Référence cadastrale du projet

Préfixe	Section	N°	Adresse	Surface de la parcelle	Emprise du site sur la parcelle	Emprise des constructions (bâti)
265	AH	103	CROIX DE BELLE VERGE 71530 FRAGNES LA LOYERE	62 917 m ²	62 917 m ²	19 868 m ²

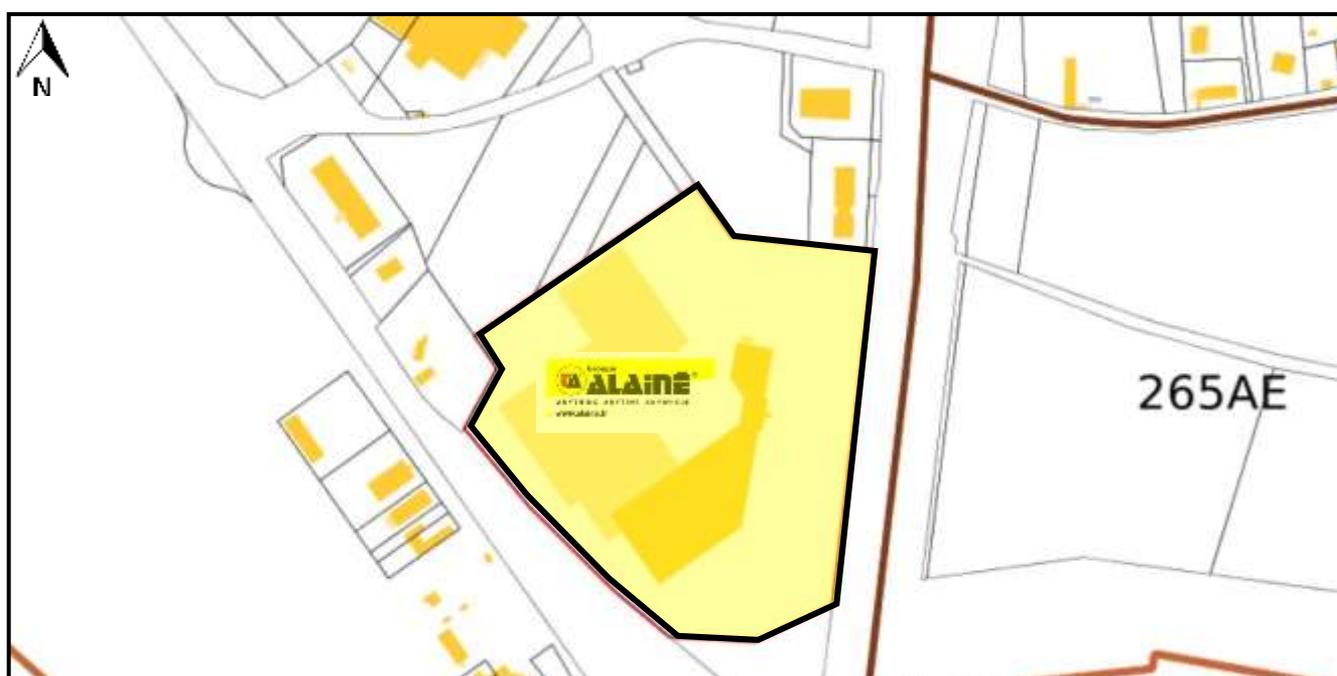


Figure 2 : Parcelle cadastrale du site

1.2 Description du projet

1.2.1 Description générale

Le projet consiste en la construction d'un entrepôt logistique classé sous le régime de l'enregistrement destiné à la réception, à l'entreposage et à la réexpédition de divers produits à caractères combustibles et conformes aux réglementations de mise sur le marché.

Une station de distribution de carburants ainsi qu'un atelier de maintenance et d'entretien des poids lourds seront également aménagés sur le site. La station de distribution de carburant est existante et sera remise en conformité selon les prescriptions de l'AMPG 1435.

Les bâtiments actuellement présents sur le site seront tous démolis. Le permis de construire qui sera déposé pour ce projet vaudra également permis de démolition.

1.2.2 Nature de l'activité envisagée

Les activités qui seront développées sur le site de LA LOYERE, dans les différentes cellules seront des activités de logistique et de transport :

- réception de marchandises,
- stockage, manutention, reconditionnement éventuellement,
- préparation de commande et expédition.

Les produits stockés seront des produits combustibles répondant aux caractéristiques des rubriques 1510, 1530, 1532 et 2662-. Il n'est pas prévu le stockage de produits dangereux au – dessus des seuils de classements réglementaires.

Les produits susceptibles d'être stockés sur le site pourront être :

➤ **1510** - Produits ou substances combustibles

➤ **1530** - Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés.

➤ **1532** – Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés. Mais également les produits ou déchets de biomasse.

➤ **2662** - Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).

➤ **2663** - Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères.

Parmi ces produits, certains pourront éventuellement être identifiés comme liquides et solides liquéfiables combustibles, ils seront toutefois présents en quantités limitées à :

- Moins de 500 t de LC/SLC
- Moins de 100 t de LC/SLC en contenants fusibles de capacité supérieure à 2L,
- Moins de 50 t de LC/SLC en contenants fusibles de capacité supérieure à 30 L.

1.2.3 Volume de l'activité envisagée

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment à vocation logistique qui comprend :

- Un bâtiment principal sur 1 niveau (RDC) divisé à l'intérieur en 3 cellules et les locaux techniques qui se détachent du volume principal en façade Nord et Est. La hauteur au faitage sera d'environ 13 m pour une hauteur à l'acrotère de 13,43 m. Le volume de l'entrepôt sera d'environ 234 000 m³.
- Des locaux techniques (chaufferie, local de charge, local sprinklage, local TGBT) en façade Nord du bâtiment logistique.
- Un bâtiment « bureaux » sur 2 niveaux (RDC/R+1) en façade Est du bâtiment.
- Une cuve pour le sprinklage de 650 m³ situé à proximité immédiate du local sprinklage.

Les aires extérieures comprendront :

- Deux zones de stationnement de véhicules légers de 42 et 56 places aménagées au nord du site,
- Une zone de stationnement de véhicules poids lourd avec 70 places aménagée à l'ouest du site
- Une station de distribution de carburant pour les poids lourds du site. Cette station déjà présente sur le site existant sera remise en conformité dans le cadre des travaux.
- Un atelier d'entretien et de maintenance des poids lourds sera également aménagé dans un bâtiment dédié au nord ouest de l'entrepôt pour une surface de 629 m².

1.3 Description architecturale du projet

1.3.1 Matériaux et couleurs des constructions

Le parti architectural est dicté par une volonté de réaliser des bâtiments à la volumétrie la plus simple possible, notamment pour la partie logistique, tout en respectant les prescriptions du PLU.

Les coloris sont dans des teintes de gris allant du clair au sombre avec un bardage horizontal présentant plusieurs variations de teinte de façon aléatoire. C'est une représentation type des différents sites du groupe Alainé, et fait partie de sa charte graphique qu'il est important de conserver car image essentielle de la reconnaissance de la société.

Les façades, peu visibles, situées sur l'arrière seront traitées en bardage gris clair, pour une intégration plus discrète dans le site.

1.3.2 Volet Paysager

L'aspect paysager du projet est une composante importante du projet, au-delà du simple respect des règles du PLU. La surface d'espace vert est ainsi plus importante que la situation actuelle avec + 55% d'espace planté soit environ 13 300 m². Environ 21,38% de la parcelle est ainsi traitée en espaces verts soit supérieure à la demande du PLU.

Le projet présente ainsi 73 arbres vis-à-vis du stationnement pour un nombre exigé de 42 arbres, sans comptabiliser l'ensemble des petits arbustes et massifs qui seront aménagés au droit du parvis de l'entrée ainsi que sur le merlon situé à l'ouest de la parcelle en limite de propriété.

1.3.3 Insertion paysagère du site

Les perspectives paysagères du projet issues du permis de construire sont présentées ci-dessous :





Figure 3 : Perspectives vue de l'autoroute

1.4 Effectif et rythme d'activité

L'effectif permanent et temporaire du site est compris entre 25 et 30 personnes. Les jours de fonctionnement du site s'étendent sur 5 jours, les horaires d'ouverture du site seront de 05h00 à 21h00 et les horaires du personnel administratif seront de 08h00 à 18h00.

Les chauffeurs pourront accéder 7j/7 et 24h24 à la station de distribution de carburant ainsi qu'à l'espace accueil des chauffeurs aménagés dans les bureaux. Cet espace sera sécurisé vis-à-vis des autres locaux.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

2.1 Rubriques de l'article R122-2 du code de l'environnement

Le projet d'aménagement est concerné par les rubriques suivantes :

Tableau 2 : Rubriques concernant le projet au titre de l'article R122-2 du CE

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Situation du projet
1 Installations classées pour la protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement. b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*). c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha. d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. f) Stockage géologique de CO₂ soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement). c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE 	<p>Le site est soumis à enregistrement au titre de la rubrique 1510</p> <p><u>Projet soumis à procédure cas par cas</u></p> <p>Nota : La procédure d'examen au cas par cas du projet est intégrée dans le cadre de la procédure d'enregistrement. De ce fait, il n'a pas été déposé de cerfa cas par cas.</p>
39 - Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	<p>Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m² dans un espace autre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ; 	<ul style="list-style-type: none"> a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ; 	<p>Surface plancher construite : environ 18 850 m²</p> <p><u>Projet soumis à procédure cas par cas</u></p>

2.2 Rubrique(s) de l'article R214-1 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau)

Au regard des caractéristiques du projet, ce dernier est soumis au régime de déclaration au titre de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la Loi sur l'Eau) sous les rubriques présentées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Libellé	Désignation des seuils ou critères dans lesquels s'inscrit l'IOTA	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha.....A 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.....D	Assiette de l'opération (6,3 ha) Un seul point de rejet au réseau communal.	Déclaration

Cette activité étant connexe à l'activité ICPE, le volet eau est couvert par la procédure de demande d'enregistrement.

2.3 Rubriques ICPE

Le projet constitue la création de bâtiments en phase d'exploitation classés à enregistrement au titre de la rubrique 1510 des Installations Classées et à déclaration au titre des rubriques 2910 et 2925, des Installations Classées.

Tableau 3 : Tableau de classement des rubriques ICPE

Rubrique	Désignation des installations	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules	Volume annuel de carburant liquide distribué : $E : \geq 20\,000\ m^3$ $D : \geq 100\ m^3$ <i>d'essence ou 500 m³ au total</i>	2 000 m ³	(DC)

Rubrique	Désignation des installations	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
1510-2b	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques	A : $\geq 900\ 000\ m^3$ E : $\geq 50\ 000\ m^3$ DC : $\geq 5\ 000\ m^3$	Quantité matière combustible > 500 t (environ 25 000 t) Volume entrepôt : 234 000 m ³	(E)
1530	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est < à 1 000 m ³	E : > 20 000 m ³ D : > 1 000 m ³	Depuis le 01/01/2021, ce stockage est porté par la rubrique 1510 – les données sont précisées à titre informative Volume de 40 000 m ³ (pour 3 cellules) environ soit 19 500 t	E
1532-2	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est < à 1 000 m ³	E : > 20 000 m ³ D : > 1 000 m ³	Depuis le 01/01/2021, ce stockage est porté par la rubrique 1510 – les données sont précisées à titre informative Volume de 40 000 m ³ (pour 3 cellules) environ soit 19 500 t	E
2662	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	E : $\geq 1\ 000\ m^3$ D : $\geq 100\ m^3$	Depuis le 01/01/2021, ce stockage est porté par la rubrique 1510 – les données sont précisées à titre informative Volume de 40 000 m ³ (pour 3 cellules) environ soit 19 500 t	E
2663-2	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères,	E : $\geq 10\ 000\ m^3$ D : $\geq 1\ 000\ m^3$	Depuis le 01/01/2021, ce stockage est porté par la rubrique 1510 – les données sont précisées à titre informative	E

Rubrique	Désignation des installations	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
	<i>résines et adhésifs synthétiques) (Stockage de).</i>		<i>Volume de 40 000 m³ (pour 3 cellules) environ soit 19 500 t</i>	
2925-1	Atelier de charge d'accumulateur <i>Lorsque la charge produit de l'hydrogène</i>	La puissance de courant continu utilisable pour cette opération étant > à 50 kW	Puissance d'environ 100 kW	DC
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie <i>Surface de l'atelier (m²)</i>	E : > 5 000 m ² D : > 2 000 m ²	Surface de l'atelier de 629 m ²	NC
2910-2A	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2270, 2771 et 2971 A - Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse	E : ≥ 20 MW mais < à 50 MW D : ≥ 1 MW	1 chaudière gaz de puissance 0,63 MW	NC
4734-1	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. <i>Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés</i>	A : ≥ 1 000 t E : ≥ 100 t essence ou 500 t au total D : ≥ 50 t d'essence ou 250 tau total	<u>Station de distribution</u> : 1 cuve enterrée de 100 m ³ Masse volumique du GNR : 820 à 845 kg/m ³ Quantité de carburants présent ≈ 85 t	NC
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière	A : ≥ 1 000 t E : ≥ 100 t essence ou 500 t au total D : ≥ 50 t au total	<u>Local sprinkler</u> Volume de GNR stocké sur site (groupe motopompe sprinklage) : 1200 L soit Masse volumique du GNR : 820 à 845 kg/m ³ Quantité de carburants présent ≈ 1 t	NC

Rubrique	Désignation des installations	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
	d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. <i>Pour les autres stockages</i>			

Un dossier de déclaration sera déposé de manière distincte pour la station-service et la rubrique 1435.

2.4 Communes concernées par le rayon d'affichage

Les communes concernées par le rayon d'affichage des 1 km sont :

- > Fragnes-la-Loyère
- > Champforgeuil,
- > Farges-lès-Châlon

3. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES EQUIPEMENTS

3.1 Les aménagements intérieurs

3.1.1 Les zones de stockage

La façade avant recevra des postes à quais de 3,25 m de hauteur par 3 m de largeur.

Les cellules comprendront une zone de stockage de 82,5 m de long et une zone de préparation de commandes située à l'avant des quais de 24 m environ.

Le stockage sera réalisé en palettier composés de racks doubles et de racks simples permettant 5 niveaux de stockage (sol +4) ; séparés les uns des autres par les allées de manutention d'environ 3 m de large.

Un espace d'au moins 1 m sera systématiquement maintenu libre entre le dernier niveau de marchandises et le dispositif d'extinction automatique.

3.1.2 Les aires de préparation des commandes et les quais de chargement/déchargement

Ces aires de préparation de commandes sont destinées au regroupement de produits arrivant ou partant dans la journée ; ces aires constituent un point de transit temporaire des marchandises, entre les cellules de stockage et le chargement ou déchargement.

Aucune transformation de produits n'aura lieu sur le site. Seules des opérations de reconditionnement pourront être réalisées : reconstitution de palettes selon la demande des clients, déemballage et ré-emballage sous une forme différente, palettes défilmées et reconditionnées...

Chacune des trois cellules disposera de sa propre aire de préparation de commande, matérialisée au sol; les zones de stockage seront ainsi disposées avec un recul de 24 m par rapport à la façade de la cellule donnant sur le quai camions. Ce recul sera matérialisé soit par le positionnement des palettiers, soit par un marquage au sol.

Chaque aire de préparation de commandes disposera de portes de quais donnant sur l'extérieur pour le chargement ou déchargement des poids-lourds :

- Cellule 1 : 7 portes de quai
- Cellule 2 : 9 portes de quai
- Cellule 3 : 9 portes de quai

3.1.3 Les locaux administratifs et sociaux

Ces locaux regrouperont des bureaux, des vestiaires et des sanitaires. Ils seront construits en rez-de-chaussée et en R+1 dans l'angle nord-est du bâtiment dans le prolongement de la cellule 1 sur une surface de 650 m² (RDC/R1).

Ils seront isolés de l'entrepôt au moyen de murs en béton permettant d'assurer un degré coupe-feu de 2 heures et de portes piétonnières de degré coupe-feu 2 heures, munies d'un groom provoquant leur fermeture après chaque passage.

Le mur séparatif entre les bureaux et les cellules de stockage sera coupe-feu REI 120 toute hauteur de cellule. Il sera également prolongé sur 4 m le long de la façade de quai, conformément au référentiel APSAD R15.



Figure 4 : Traitement coupe-feu de la façade des bureaux et de la cellule 1

3.1.4 Le local de charge

L'entrepôt disposera d'un local de charge pour le remisage et la recharge des engins de manutention équipé de batteries de traction ouvertes. Il sera implanté en pignon de la cellule 1. La puissance de l'activité de charge est estimée à environ 100 kW.

Ce local de charge répondra aux prescriptions de l'arrêté ministériel 2925 ainsi que de l'arrêté du 11 avril 2017 modifié à savoir :

- Des parois coupe-feu 2 h,

- Porte coupe-feu 2H (EI120) coulissante dans la paroi séparative avec la cellule 1 asservie à la détection incendie. Cette porte sera doublée d'une porte piéton présentant également un degré coupe-feu 2h ;
- D'une couverture légère en bac acier assurant la fonction d'évent,
- D'une porte piétonne donnant vers l'extérieur pare-flamme ½ h faisant également office d'issue de secours,

Le local de charge disposera d'un désenfumage naturel en façade, pour l'évacuation des fumées et gaz de combustion d'un éventuel incendie.

Le sol formera une légère pente, pour permettre d'éviter toute stagnation de produits éventuellement répartis sur le sol, et pour les diriger vers une grille équipée d'un regard étanche d'un volume de 0,1 m³ (regard maçonné de 50 cm de côté par 40 cm de profondeur). Il sera également recouvert d'une peinture anti-acide de manière à le protéger de toute éventuelle fuite de liquide des postes de charge.

Le local de charge sera équipé d'un aérotherme électrique pour le chauffage positionné en hauteur (hauteur supérieure à la hauteur de levage des fourches des engins de manutention) afin d'éviter les chocs.

Le local sera également équipé d'un système de détection hydrogène paramétré à 25 % de la LIE avec arrêt automatique de la charge ainsi que de l'aérotherme électrique et émission d'une alarme reportée au poste d'exploitation du site et à l'astreinte.

Un système d'extraction mécanique sera positionné en point haut du local.

3.1.5 Le local chaufferie

Le bâtiment disposera d'un local chaufferie destiné à recevoir la chaudière nécessaire au chauffage de l'entrepôt et des bureaux et locaux sociaux.

L'entrepôt sera chauffé de manière à assurer la mise hors gel du bâtiment, indispensable notamment au bon fonctionnement des installations d'extinction automatique d'incendie.

Le local chaufferie sera indépendant de l'entrepôt et construit contre le pignon de la cellule 1, et en sera ainsi isolé au moyen d'un mur béton de degré coupe-feu 2 heures. Il sera équipé en partie haute d'un système d'extraction mécanique ou de dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et de chaleur.

La toiture du local chaufferie sera faiblement résistante aux surpressions pour permettre l'évacuation vers les hauts des effets d'une explosion de gaz propane et pour atténuer les effets de surpression à proximité de la chaufferie au niveau du sol.

Ce local sera équipé d'une détection gaz calibrée à 25 % de la LIE avec arrêt automatique de l'arrivée du combustible, mise en sécurité de la chaudière et émission d'une alarme reportée au poste d'exploitation du site et à l'astreinte.

La chaudière d'une puissance de 0,6 MW fonctionnera au gaz de ville.

A l'extérieur de la chaufferie seront installés :

- Une vanne sur la tuyauterie d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'arrivée du combustible ;
- Un coupe-circuit permettant un arrêt immédiat et une mise en position de sécurité de la chaudière
- Un dispositif sonore d'avertissement en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs ou autre système d'alerte d'efficacité équivalente.

3.1.6 Le local onduleur

Le site ne disposera pas de local onduleur. Les onduleurs seront positionnés en pied de façade REI 120 des cellules dans une armoire métallique.

3.1.7 Le local électrique

Il n'y aura pas de transformateur sur le site mais uniquement un local TGBT. Ce local sera en béton REI 120.

3.1.8 L'atelier de maintenance et de réparation des poids lourds

Un atelier d'entretien des poids lourds de 629 m² sera aménagé à l'ouest de l'entrepôt. Il sera construit en structure métallique avec des façades en bardage double-peau.

Il sera aménagé à l'ouest de l'entrepôt à environ 10 m de la façade arrière de la cellule 1 qui sera en béton REI 120 (coupe-feu 2H) toute hauteur. La hauteur de l'acrotère de l'atelier sera de 9,2 m

L'atelier sera équipé d'un système de détection incendie relié à la centrale SSI de l'entrepôt.

Un portique de lavage ouvert sera également installé en façade ouest de cet atelier.

3.2 La conception technique du bâtiment

3.2.1 Compartimentage

Le bâtiment sera constitué de :

- murs périphériques nord, ouest et sud en béton REI 120 (coupe-feu 2h),
- façades de quais en bardage double peau A2s1d0,

La hauteur des murs à l'acrotère sera de 13,43 m.

3.2.2 Ossature et charpente

En ce qui concerne l'ossature et la charpente du bâtiment, elles répondront aux caractéristiques suivantes :

- Pannes et poutres : lamellé collé ou béton R15
- Poteaux : béton R120

3.2.3 Toiture

La toiture du bâtiment sera constituée d'un bac acier multicouche, classé Broof (t3) ; elle sera recouverte sur une largeur de 5 m de part et d'autre des murs séparatifs entre cellules par une bande de protection métallique de classe A2 s1 d1.

La toiture, accueillera également des lanterneaux fixes et des lanterneaux de désenfumages non gouttant (d0). Elle sera également équipée, à minima à 30 % de panneaux photovoltaïques qui permettront de produire des énergies renouvelables conformément à la Loi énergie Climat du 8 novembre 2019.

3.2.4 Sol

Le sol de l'entrepôt et des locaux techniques sera composé d'un dallage en béton classé A1fl.

3.2.5 Ouvertures

Les communications entre cellules se feront par des portes coulissantes coupe-feu 2 heures, à fermeture automatique asservie à la détection incendie. Ces portes seront également équipées de fusibles, mis en place de chaque côté de la porte, permettant leur fermeture en cas de défaillance de la détection incendie.

Les portes piétonnières seront des portes battantes coupe-feu 2 heures, équipées de barre anti-panique, et d'un dispositif de fermeture mécanique de type groom.

Les portes des quais de chargement et déchargement, seront des portes industrielles non coupe-feu. Chaque cellule disposera également d'issues de secours donnant directement sur l'extérieur, et s'ouvrant au moyen d'une barre anti-panique.

Le local de charge sera muni d'une porte coulissante coupe-feu 2 heures (EI 120 C) à fermeture automatique asservie à la détection incendie. Une issue de secours piétonnière débouchera sur l'extérieur.

Les bureaux et locaux sociaux seront accessibles, depuis l'entrepôt, au moyen de portes piétonnières coupe-feu 2 heures (EI 120) munies d'un groom provoquant leur fermeture après chaque passage.

3.2.6 Synthèse des dispositions constructives

Les dispositions constructives des bâtiments sont détaillées dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 4 : Dispositions constructives

	Cellule 1	Cellule 2	Cellule 3	Bureaux	Local de charge	Local chaufferie
Poteaux	Béton R120	Béton R120	Béton R120	Charpente métallique	Béton R120	Béton R120
Poutre / Pannes	Lamellé collé ou béton R15	Lamellé collé ou béton R15	Lamellé collé ou béton R15	Charpente métallique	Béton R120	Béton R120
Surface	5 977 m ²	5 965 m ²	5 997 m ²	420 m ² au sol (2 niveaux)	197 m ² environ	51 m ² environ
Toiture	Bac acier + laine de roche + étanchéité bitumineuse bi-couches (Brooft3)	Bac acier + laine de roche + étanchéité bitumineuse bi-couches (Brooft3)	Bac acier + laine de roche + étanchéité bitumineuse bi-couches (Brooft3)	Couverture avec support bac acier + isolation laine de roche et étanchéité bitumineuse bi-couches	Bac acier + laine de roche + étanchéité bitumineuse bi-couches (Brooft3)	Toiture béton REI 120
Murs et élévations	Façade nord : Mur béton EI120 Façade est : Façade de quai en bardage double-peau EI1 – A2s1d0 Façade sud : Mur séparatif béton avec la cellule 2 REI 120 Façade ouest : Mur béton EI120	Façade nord : Mur béton REI120 Façade est : Façade de quai en bardage double-peau EI1 – A2s1d0 Façade sud : Mur séparatif béton avec la cellule 3 REI 120 Façade ouest : Mur béton EI120	Façade nord : Mur béton REI120 Façade est : Façade de quai en bardage double-peau EI1 – A2s1d0 Façade sud : Mur béton EI 120 Façade ouest : Mur béton EI120	Murs séparatif avec l'entrepôt : béton armé REI120 toute hauteur Mur séparatif avec le local de charge : béton armé REI120 toute hauteur des bureaux Autres murs : bardage double peau avec isolant	Mur béton REI 120	Mur béton REI 120
Dallage	Béton A1 fl	Béton A1 fl	Béton A1 fl	Béton A1 fl	Béton A1fl	Béton A1fl
Éclairage	Naturel (matériaux d0) et électrique	Naturel (matériaux d0) et électrique	Naturel (matériaux d0) et électrique	Naturel et électrique	Naturel et électrique	Naturel et électrique
Chauffage	Aérotherme eau chaude	Aérotherme eau chaude	Aérotherme eau chaude	Pompe à chaleur froid et chaud	Aérotherme électrique	Sans objet (sonde de température maintenir un hors gel en démarrant la chaudière)

3.3 Les moyens de sécurité incendie

3.3.1 Désenfumage

▶ Cantons

La surface sous toiture de chaque cellule sera divisée en 5 cantons de 1 372 m² au maximum et dans tous les cas toujours inférieur à 1650 m²), de manière à canaliser les fumées d'incendie et faciliter leur évacuation. Les exutoires permettent d'éviter la surchauffe par la libération des gaz d'incendie. En outre, l'évacuation des fumées d'incendie permet une meilleure visibilité à l'intérieur pour une intervention plus aisée sur le feu.

Les écrans de cantonnement seront constitués par les poutres béton ou lamellé collé de la structure ou par la mise en place d'un écran en bardage métallique ; la hauteur des écrans sera de 2 m et ils seront stable au feu 15 min.

▶ Exutoires de désenfumage

Chaque canton sera équipé, en partie haute, à plus de 7 m des murs séparant les cellules, d'exutoires de fumées à ouverture manuelle et automatique commandée par fusible calibrés à 180°C, permettant ainsi d'assurer leur ouverture après le démarrage du sprinkler (74°C).

La surface de ces exutoires représentera au moins 2% de la surface de chaque canton. La surface utile des exutoires sera comprise entre 0,5 et 6 m² et chaque superficie de 1 000 m² de toiture comportera au moins 4 exutoires.

Ainsi, chaque écran de cantonnement sera pourvu de lanterneaux ayant 6 m² de surface géométrique, et une surface utile de 4,62 m².

Les exutoires et les translucides seront constitués de matériaux non gouttants (classe d0).

▶ Commandes de désenfumage

Les commandes manuelles de désenfumage des différentes cellules seront positionnées à l'intérieur des volumes concernés et à proximité des issues de sorties qu'elles puissent être manœuvrées facilement ; elles seront doublées en deux points opposés et regrouperont en chaque point les commandes de l'ensemble des cantons.

De plus, une identification claire et largement visible de celles-ci sera assurée.

▶ Amenées d'air frais

Les amenées d'air frais permettant le fonctionnement optimum des éléments de désenfumage seront assurées par les portes de chargement et déchargement des cellules. La surface d'amenée d'air sera dimensionnée sur la surface du plus grand canton.

3.3.2 Détection incendie

Une détection incendie par détecteurs linéaires ou ponctuels reliée à une sirène classique équipera :

- > les 3 cellules de stockage
- > les bureaux
- > les locaux techniques
- > l'atelier de maintenance.

Ce système sera relié à une centrale d'alarme qui commandera :

- > Les avertisseurs sonores de la cellule incriminée, pour l'évacuation des personnes,
- > La fermeture des portes coupe-feu de la cellule incriminée,

La centrale d'alarme sera alimentée par deux batteries, l'une permettant de secourir l'autre en cas de défaillance.

Le temps de déclenchement d'un détecteur sera de l'ordre de quelques secondes. Durant les horaires d'exploitation du site, ce déclenchement mettra en route l'alarme et préviendra le personnel immédiatement.

En dehors des horaires d'exploitation du site, une alerte sera transmise automatiquement à la société de télésurveillance, qui suivra le schéma d'alerte défini.

3.3.3 Moyens de lutte contre l'incendie

Extincteurs

Les extincteurs sont nécessaires dans le cas d'un feu commençant. Ils sont simples d'utilisation et polyvalents (à poudre ABC pour les feux de produits, à CO₂ pour les feux électriques).

L'entrepôt comportera des extincteurs muraux à poudre ABC à proximité des issues et au niveau des quais, conformément à la réglementation en vigueur. Des extincteurs à CO₂ seront disposés à proximité des coffrets électriques et dans le local de charge.

Robinets d'Incendie Armés

L'intérêt de tels équipements est de pouvoir agir sur un feu commençant, avant la mise en marche du système automatique d'extinction, ou bien même en cas de dysfonctionnement de ce système automatique. Les RIA permettent en outre d'atteindre un feu commençant en hauteur, ce que ne permet pas un extincteur.

Chaque cellule de stockage sera équipée de Robinets d'Incendie Armés (RIA) en nombre suffisant pour que chaque point de la cellule puisse être atteint par au moins deux appareils en cas d'incendie. Ils seront notamment placés au niveau des issues de secours et des quais.

Ils seront notamment bien signalés et l'axe de la bobine sera situé entre 1,20 et 1,80 m du sol pour une utilisation aisée.

3.3.4 Dispositif d'extinction automatique

L'ensemble du bâtiment (cellules de stockage, zone de préparation de commandes, local sprinkler) sera protégé au moyen d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie adapté aux produits stockés dans chaque cellule.

En cas de déclenchement du système d'extinction automatique, des reports d'alarme vers la société de télésurveillance seront prévus de manière à avertir l'exploitant de tout départ d'incendie sur le site.

Le système d'extinction automatique installé en base sera du type sprinkleur ESFR

Les règles d'installation suivies seront les règles APSAD ou NFPA. La sources d'eau sera conformes aux règles APSAD. En première approche le volume d'extinction pour la solution sprinkleur sur la base d'une autonomie de 1h30 heures est d'environ 650 m³.

La mise à l'arrêt de la pompe de relevage du site sera asservie au déclenchement du sprinklage.

3.3.5 Défense incendie extérieure

La défense incendie extérieure du site sera assurée par un réseau de poteaux incendie réparti tout autour du site.

Le dimensionnement des besoins en eau a été évalué selon la méthodologie présentée dans le document D9 « guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau », rédigé par l'INESC-FFSA-CNPP version Juin 2020. Il détermine un besoin en eau de 300 m³/h sur 2h soit un volume total de 600 m³.

Le réseau de ville permet un débit de 80 m³/h à un bar sur le poteau incendie privé du site (PI n°1), soit un débit de 160 m³ sur 2h. Toutefois, il sera retenu le débit réglementaire de 60 m³/h.

Ainsi, en considérant un débit réglementaire de 60 m³/h et non le débit mesuré de 80 m³/h à 1 bar de pression, le volume de la réserve d'eau sera de 480 m³.

Conformément aux règles départementales, cette réserve sera équipée de :

- 4 prises d'aspiration (1 prise par tranche de 120 m³)
- 2 aires de stationnement des engins de 32 m² (4 x 8 m) pour deux prises. Ces aires de stationnement respecteront les prescriptions de l'article 3.3.2 de l'AMPG du 11 avril 2017 modifié.

3.4 Les équipements

3.4.1 Électricité

L'électricité ne sera utilisée que pour les besoins des locaux administratifs, d'éclairage de l'installation et de fonctionnement des engins de manutention. L'alimentation électrique du site sera réalisée à partir du réseau public.

A proximité d'au moins une issue du bâtiment sera installé un interrupteur général, bien signalé, permettant de couper l'alimentation électrique générale ou de chaque cellule.

Dans le bâtiment, les cheminements seront aériens et sur chemins de câbles.

Un contrat de vérification préventive et annuelle sera souscrit avec un organisme agréé pour l'ensemble du bâtiment. Ces visites feront l'objet de rapports de contrôle. Les observations seront suivies et levées dans les meilleurs délais.

Un réseau de télécommunication desservira également le bâtiment.

3.4.2 Panneaux photovoltaïques

Conformément à l'article L111-18-1 du code de l'urbanisme, au moins 30% de la toiture du bâtiment sera équipée de panneaux photovoltaïques. Ces panneaux photovoltaïques seront raccordés à plusieurs onduleurs répartis potentiellement en pied de façades REI 120 des cellules dans des armoires métalliques.

L'électricité produite sera revendue. Il n'est pas prévu d'autoconsommation par le site.

L'installation photovoltaïque sera conçue selon :

- > les préceptes des guides pratiques réalisés par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie (ADEME) avec le syndicat des énergies renouvelables (SER), baptisé : « *Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau* » et celui réalisé par l'Union Technique de l'Electricité (UTE), baptisé : « *C15-712 installations photovoltaïques* » ;
- > les prescriptions de la section V de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Les principaux aménagements seront les suivants :

- > Les panneaux photovoltaïques et les câbles ne seront pas installés au droit des bandes de protection de part et d'autre des murs séparatifs REI120. Ils seront placés à plus de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives REI120.
- > Une distance verticale minimale de 2 mètres sera respectée entre les ouvrants de désenfumage et les éléments conducteurs d'une unité de production photovoltaïque situés au-dessus de ces ouvrants

- > L'ensemble constitué par la toiture, les panneaux ou films photovoltaïques, leurs supports, leurs isolants (thermique, étanchéité) et plus généralement tous les composants (électriques ou autres) associés aux panneaux répondront au minimum à la classification BROOF t3.
- > Les panneaux ou films photovoltaïques, leurs supports et leurs isolants (thermique, étanchéité) répondront au minimum aux exigences des matériaux non gouttant (d0)
- > Chaque unité de production photovoltaïque sera dotée d'un système d'alarme relié à la supervision de gestion des énergies sites permettant d'alerter l'exploitant ou une personne qu'il aura désignée, d'un événement anormal pouvant conduire à un départ de feu sur l'unité de production photovoltaïque. Une détection liée à cette alarme s'appuyant sur le suivi des paramètres de production de l'unité permettra de répondre à cette exigence.
- > Le respect d'une surface utile, libre de tous panneaux photovoltaïques, d'un mètre minimum autour des équipements situés en toiture (exutoires, climatisation, ventilation, ...) ainsi qu'en périphérie de bâtiment.
- > Des dispositifs électromécaniques de coupure d'urgence permettent d'une part, la coupure du réseau de distribution, et d'autre part la coupure du circuit de production seront mis en place. Ces dispositifs seront actionnés soit par manœuvre directe, soit par télécommande. Dans tous les cas, leurs commandes seront regroupées en un même lieu accessible en toutes circonstances, notamment par les services de secours. En cas de mise en sécurité de l'unité de production photovoltaïque, la coupure du circuit en courant continu s'effectue au plus près des panneaux photovoltaïques. Dans le cas d'équipements photovoltaïques positionnés en toiture, ces dispositifs de coupure sont situés en toiture.
- > La signalisation sur plans des locaux techniques « onduleurs ».
- > La signalisation sur les consignes de protection contre l'incendie, de la nature et des emplacements des installations de panneaux photovoltaïques (toiture, façades, fenêtres, ...)
- > La mise en place de pictogrammes dédiés au risque photovoltaïque à l'extérieur du bâtiment, à l'accès des secours, aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque et sur les câbles DC tous les 5 m.
- > Les câbles DC cheminent en intérieur ou en extérieur seront placés dans des cheminent techniques protégés contre les chocs mécaniques.
- > La structure du bâtiment sera en béton. Les calculs de dimension de cette structure intégreront la charge apportée par les panneaux photovoltaïques en toiture.

Une description « type » de ce type d'installation est faite ci-après, pour présenter le projet.

■ *Les modules photovoltaïques :*

Les modules photovoltaïques (PV) installés seront de technologie poly ou mono-cristalline.

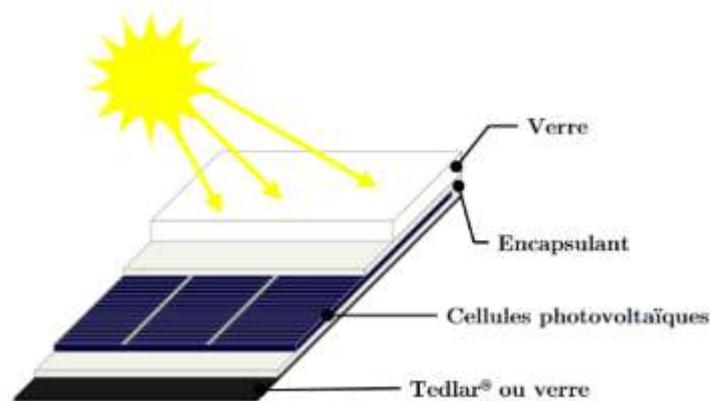


Figure 5 : Coupe d'un module PV

Le courant qui sort des câbles d'un module est un courant continu qui dépend principalement de la luminosité du soleil qui arrive sur sa face avant.

Un champ PV est composé de modules placés en série-parallèle afin d'obtenir le meilleur rendement.

■ **Onduleurs :**

Le rôle des onduleurs est de permettre la conversion du courant continu issu des modules photovoltaïques en courant alternatif de caractéristiques similaires à celui du réseau de distribution. L'onduleur est un composant central dans le système PV.

■ **Câbles PV :**

Il existe deux types de câbles servant dans les systèmes PV :

- les câbles DC sont les câbles permettant de transporter le courant continu entre les modules PV et les onduleurs,
- les câbles AC sont les câbles permettant de transporter le courant alternatif entre les onduleurs et le réseau électrique.

Les câbles sont résistants au rayonnement ultraviolet, étanches à l'humidité surtout au niveau des connecteurs et doivent assurer une bonne circulation du courant entre les différents composants.

3.4.3 Chauffage / Climatisation

Un chauffage hors-gel sera mis en place dans l'entrepôt, et sera constitué d'aérothermes à eau chaude, alimentés à partir de la chaudière au gaz.

Les bureaux et locaux sociaux seront chauffés et rafraichis au moyen d'une pompe à chaleur réversible.

3.4.4 Aération

L'aération de l'entrepôt sera assurée naturellement par les portes de chargement et déchargement, donnant directement à l'extérieur. Seul le local de charge disposera d'une ventilation mécanique.

Le local chaufferie sera ventilé de manière naturelle.

3.4.5 Eau

Alimentation générale

Le site sera alimenté par le réseau public. Le réseau AEP sera protégé par un disconnecteur sur l'arrivée générale.

Eau chaude sanitaire

Seuls les locaux administratifs et sociaux seront alimentés en eau chaude sanitaire, au moyen de chauffe-eau électrique dimensionné au regard des utilités.

Eaux pluviales

Les réseaux de collectes des eaux pluviales de voiries et de toiture seront séparatifs.

Les eaux pluviales de voiries et de toitures sont traitées indépendamment avant rejet dans le bassin. Les eaux de voiries seront traitées en amont du bassin via 2 séparateurs hydrocarbures de 60 et 40 l/s chacun.

La station de carburant sera également équipée d'un séparateur/déboureur dédié et ensuite raccordé aux réseaux d'eaux pluviales de voiries.

Eaux usées

Le réseau de collecte des eaux usées du site est séparatif du réseau des eaux pluviales. Les eaux usées du site seront concerneront :

- Les eaux usées sanitaires
- Les eaux des essais sprinkler
- Les eaux de la station de lavage. Ces eaux seront pré-traitées par un séparateur/déboureur avant de rejoindre le réseau eaux usées du site.

Une convention ou autorisation de rejet sera établie avec le gestionnaire de réseau.

3.4.6 Engins de manutention

Les opérations de manutention se feront à l'aide de chariots électriques (batterie plomb).

Ce matériel de manutention sera rechargé par des postes de charge disposés dans le local de charge spécifiquement destiné à cet effet.

Ces chariots feront l'objet de contrôles périodiques.

L'activité de charge sera classée à déclaration au titre de la rubrique 2925-1.

3.5 Les aménagements extérieurs

3.5.1 Clôture et entrée sur le site

▶ Accès au site :

Le projet prévoit un accès unique VL / PL situé au Nord-Est de la parcelle depuis le rond-point. L'accès au parking VL sera situé immédiatement après le portail principal et dans la continuité de la voirie d'accès, ce qui permettra une séparation des flux et donc une sécurisation des circulations.

Une aire de stationnement PL avec 69 places sera prévue en partie Ouest du site afin de ne pas gêner la voie d'accès,.

La circulation à l'intérieur se fera en sens antihoraire. L'accès au stationnement VL est prévu juste après le portail d'accès afin de séparer les flux VL et PL.

▶ Clôture :

Une clôture rigide en treillis soudé de 2.00m de hauteur est prévue en limite du terrain afin de fermer l'accès à la totalité de la parcelle.

L'accès au site se réalisera par lecteurs de badge sur l'entrée extérieure ou par interphone pour les visiteurs.

3.5.2 Le bassin

Le site disposera d'un bassin étanche de 2 625 m³ dédié à la rétention des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie en cas de sinistre.

Après discussion avec les services instructeurs, il a été pris comme hypothèses de rejet un débit de fuite de 7l/s/ha sur 20 ans. Cette donnée permettra de créer une rétention sur site qui n'existe pas actuellement afin de minimiser l'impact de rejet sur le réseau existant et de le diminuer également par rapport à l'état actuel.

> Débit de fuite à la parcelle **projet sur 20 ans** :

En prenant comme référence un débit de 7l/s/ha (habituellement utilisé par le GRAND CHALON), avec un retour des pluies sur 20 ans, le volume du bassin serait de 2240 m³.

> Débit de fuite à la parcelle **projet sur 30 ans** :

En prenant comme référence un débit de 7l/s/ha (habituellement utilisé par le GRAND CHALON), avec un retour des pluies sur 30 ans, le volume du bassin serait de 2604 m³.

Il sera retenu pour le présent projet un bassin d'un volume de 2 625 m³, correspondant au volume de rétention incendie. Ce résultat permet d'augmenter la contrainte de rejet par rapport à la demande du grand chalon.

L'exutoire du bassin est composé d'un trop plein en Ø 315 (raccordé au réseau public rue de la cruote) et d'une pompe de relevage qui fera office de vanne martellière permettant l'isolement des eaux d'extinction incendie en cas d'incendie. Celle-ci sera asservies à la mise en route de l'extinction automatique de type sprinkler. Une commande déportée en façade du local source (sprinkler) sera également installée.

3.5.3 Les voiries et parking

Les accès aux aires de chargement et déchargement se feront au moyen d'une voirie lourde dimensionnée pour le trafic de poids-lourds.

Des zones de parking seront aménagées :

- pour les poids-lourds, une zone tampon (zone d'attente) sera mise en place à l'entrée du site, ,
- pour les véhicules légers, un parking sera accessible à l'entrée du site, sans passage. Le bâtiment ne sera ainsi accessible au personnel que de manière piétonnière ; un contrôle par badge sera effectué au niveau du cheminement d'accès au site. Le contrôle d'accès au site se fera uniquement au droit du portail d'entrée et des barrières par lecteur de badge et digicode + interphone

3.5.4 Voie engins et aires de stationnement

Une voie engin sera aménagée en périphérie du bâtiment. Elle respectera les caractéristiques suivantes :

- La largeur utile est au minimum de 6 mètres,
- La hauteur libre au minimum de 4,5 mètres,
- La pente inférieure à 15 %,
- Dans les virages, le rayon intérieur minimal est de 13 mètres. Une sur largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée dans les virages de rayon intérieur R compris entre 13 et 50 mètres,
- La voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,

Cette voie sera positionnée à une dizaine de mètres du bâtiment.

Cette voie desservira des aires de stationnement des moyens aériens positionnées le long des 4 façades du bâtiment. Ces aires auront les caractéristiques suivantes :

- Largeur utile au minimum de 7 mètres,
- Longueur au minimum de 10 mètres,
- La pente maximum de 10%,
- La distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum,
- La voie présente une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm²,
- Aucun obstacle aérien ne gênera la manœuvre de ces moyens aériens à la verticale de chaque aire. Pour cela, une signalisation appropriée sera mise en place pour atteindre cet objectif (marquage au sol, panneaux d'interdiction de stationner).

Des aires de stationnement engins seront aménagées au droit de chaque poteau incendie ainsi qu'au droit du bassin de rétention afin de pouvoir éventuellement réutiliser celle-ci dans le cadre de la lutte contre l'incendie. Ces aires répondront aux caractéristiques suivantes :

- Superficie de 32 m² (8m x4m),
- Force portante de 16 tonnes,
- Accessible en tout temps depuis une voie engin,
- Signalée par un panneau,
- Permet d'effectuer un ½, tour,
- Pente de 2% pour l'évacuation de l'eau

3.5.5 La station de distribution de carburant

La station-service est équipée :

- D'une cuve enterrée de 100 m³ pour le stockage du gasoil
- 1 cuve aérienne de 500 L pour de l'AD Blue
- 1 poste de distribution gros débit de 5 m³/h alimentant deux pistes de distribution

La station est classée à déclaration avec contrôle sous la rubrique 1435.